



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 141.3,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière et notamment son livre I,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, sur l'avenue René POITEVIN entre l'impasse des Sycomores et la rue Marius Bouladou, dans un but de sécurité et tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le stationnement des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur l'avenue René POITEVIN entre l'impasse des Sycomores et la rue Marius Bouladou

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place pour permettre l'application des présentes prescriptions.

ARTICLE 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 06 MAI 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 30 avril 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.